

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Économie, des Finances et de  
la Souveraineté industrielle et numérique  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS

N. Réf. : FA/XD/LB

Puteaux, le 22 mars 2023

Objet : Plafonnement de l'indice des loyers commerciaux

Monsieur le Ministre,

La CPME est alertée par ses adhérents, commerçants, sur la fin du plafonnement de l'indice des loyers commerciaux au 31 mars 2023.

La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 18 août 2022 a plafonné la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) à 3,5 %. Ce plafonnement concerne exclusivement la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises.

Cette mesure a été prise dans le contexte inflationniste, dans le but, notamment de préserver le commerce indépendant de centre-ville de l'inflation croissante et d'éviter que les commerçants ne répercutent sur les prix les hausses de loyers qu'ils ont dû subir.

La CPME est consciente que cette mesure est exceptionnelle. Pour autant, force est de constater que les commerçants continuent de subir de fortes hausses de loyer liées à l'inflation. Par exemple, l'indice des loyers commerciaux pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 a connu une hausse de 5,37% par rapport à l'année précédente.

C'est pourquoi, le maintien du plafonnement de l'ILC est souhaité par certains de nos adhérents commerçants, en particulier pour les foncières. Pour la CPME il est important de se saisir de cette difficulté et de trouver une solution qui puisse contenter toutes les parties et qui soit applicable dès le 1<sup>er</sup> avril 2023. Ainsi, au-delà de 3,5% d'augmentation correspondant à l'indice actuel, il pourrait être souhaitable de lisser l'augmentation supplémentaire sur trois ans.

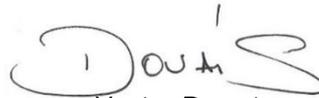
La charge des loyers représente, en effet, une part très importante dans le chiffre d'affaires des entreprises. Le risque d'un arrêt du dispositif serait donc l'impossibilité pour les TPE PME de faire face à l'augmentation des loyers et *in fine* la répercussion de ces hausses sur les prix finaux.

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, et, nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



François Asselin  
Président de la CPME



Xavier Douais  
Président de la  
Section Commerce de la CPME